

Manuel d’utilisation du deliassage

Version 1.B

Payline



Page des évolutions

Le tableau ci-dessous liste les dernières modifications effectuées sur ce document.

Date	Version	Modifications
03/12/2012	1.A	Création du document
19/02/13	1.B	Ajout du routage par pays



Table des matières



1. Introduction

1.1. Objet du document

Ce document présente l'option de déliassage des transactions offerte aux commerçants.
Le déliassage des transactions correspond à un aiguillage des transactions par numéro de contrat (banque acquéreur) choisie par le commerçant en fonction de trois critères possibles:

- le montant de la transaction
- la plage de BIN à laquelle appartient la carte du porteur
- la banque émettrice de la carte du porteur

1.2. Avertissement

Ce document est la propriété exclusive de Monext. Toute reproduction intégrale ou partielle, toute utilisation par des tiers, ou toute communication à des tiers, sans accord préalable écrit de Monext est illicite.
Monext®, marque communautaire et internationale propriété exclusive de Monext Ltd et/ou des sociétés du groupe.
Payline®, marque nationale et internationale propriété exclusive de Monext et/ou des sociétés du groupe.

1.3. Contacts

Vous avez besoin d'aide, de conseil ou vous souhaitez simplement nous poser une question, contactez le Support Payline par email :

support@payline.com

Si vous découvrez une erreur dans cette documentation, vous pouvez nous envoyez un email en décrivant l'erreur ou le problème aussi précisément que possible. Merci de préciser la référence du document, sa date (indiquée sur la première page du document) et le(s) numéro(s) de page(s).



2. Le déliassage de transaction

2.1. Le principe

Voici les principales étapes que le commerçant doit suivre pour mettre en place le déliassage des transactions depuis le centre d'administration :

1. Le commerçant renseigne un premier numéro de contrat VAD, par exemple 1234567, sur lequel il souhaite mettre en place une règle de routage pour aiguiller ses transactions vers une autre banque acquéreur.

2. Le commerçant saisit un second contrat VAD, par exemple 1111112, vers lequel il souhaite que ses transactions soient redirigées

3. Ensuite, il choisit le ou les critères qu'il souhaite activer pour mettre en place cette règle de routage.

2.2. Liste des critères de déliassage

Voici la liste des critères de déliassage :

- le montant de la transaction

Par exemple, toutes transactions supérieures à 100 € sont routées sur la banque N°1

- la carte du porteur en fonction de la saisie d'une plage de BIN MIN et MAX.

Par exemple, toutes les transactions dont la carte du porteur est dans la plage de numéro de carte définie sont routées vers la banque N°2.

- la ou les banques émettrices

Par exemple, toutes les cartes de porteur de la banque N°4 seront routées sur la banque N°1

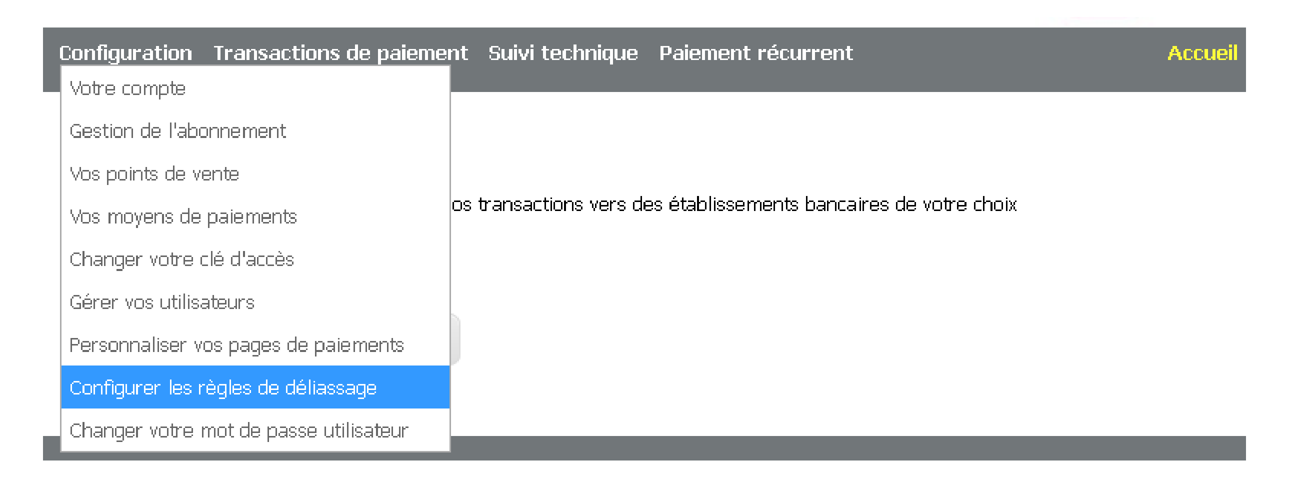
Ces critères peuvent se cumuler pour une même règle.
Une règle peut être créée ou supprimée mais pas modifiée.



2.3. Configuration du déliassage

2.3.1. Accès à la configuration

La configuration de la fonction « Configurer les règles de déliassage » se fait à partir du centre d'administration. Elle est accessible dans le menu « Configuration ».



Vous visualiser alors tous les routages en cours

Aiguiller vos transactions

Créer vos règles de routage pour diriger vos transactions vers des établissements bancaires de votre choix

Total : 2 règle(s) de déliassage

Statut	N° contrat entrant	Conditions	Priorité	N° contrat cible	Date de mise à jour	Action
Active	1234567	Montant > 50	1	1234564	03/12/2012 11:53:24	OFF
Active	1234567bis	Routage par banque(s) effectué	2	1234567	03/12/2012 12:01:09	OFF

Créer une règle de routage

Pour créer une règle de déliassage supplémentaire, cliquez sur le bouton Créer une règle de routage

Pour supprimer définitivement une règle de déliassage en cours, vous devez cocher la règle en question puis cliquer sur le bouton OFF .

2.3.2. Création d’une règle de routage

Quand vous cliquez sur le bouton Créer une règle de routage, vous obtenez l’écran de création d’une nouvelle règle.

Détail d'une règle de routage

Les champs marqués d'un ∘ sont obligatoires

Configuration de la règle

∘N° contrat entrant: 1234567bis
∘N° contrat cible: 1234567
∘Priorité: 2
∘Conditions de routage:
- [ ] Montant supérieur à
- [ ] Le numéro de carte est compris entre … et …
- [x] La carte est émise par la/les banque(s)
- [ ] La carte provient du/des pays

Sélection des banques et pays

Liste des banques:
3 SUISSES (18169)
American Express (99999)
BANCO POPULAR FRANCE (41199)
BANKTEST 1 (10001)
BANKTEST2 (10002)
BANKTEST3 (10003)
BANKTEST4 (10004)
BANQUE AUDI SARADAR (18089)
BANQUE DE BRETAGNE (40168)
BANQUE DELUBAC ET COMPAGNIE (12879)
BANQUE DUPUY (12938)
BANQUE DUPUY DE PARCEVAL (12939)
BANQUE MARTIN MAUREL (13369)
BANQUE NATIONALE DE PARIS (30004)
BANQUE POPULAIRE D'ALSACE (17607)

Liste des banques sélectionnées:
Banque de test numero 1 (45)

Liste des pays:
ASIA/PACIFIC REGION
OTHER COUNTRY
AFGHANISTAN
AFRIQUE DU SUD
ALBANIE
ALGERIE
ALLEMAGNE
ANDORRE
ANGOLA
ANGUILLA
ANONYMOUS PROXY
ANTARCTIQUE
ANTIGUA-ET-BARBUDA
ANTILLES NEERLANDAISES
ARABIE SAOUDITE

Liste des pays sélectionnés:

Annuler Valider

Dans ce nouvel écran, les champs obligatoires sont :

- le numéro de contrat sur lequel porte la règle de routage
- le numéro de contrat cible sur lequel les transactions sont routées
- la priorité dans l’exécution des règles
- au moins une condition doit être cochée

Vous pouvez choisir une ou plusieurs banques émettrices comme conditions.

Il est possible de filtrer la règle par pays. Cette condition doit permettre de router une transaction en fonction du pays de la carte du porteur. Par exemple, cela permet au commerçant de router les transactions des cartes françaises vers un contrat, les cartes étrangères zone euro vers un second contrat et les cartes étrangères hors zone euro vers un troisième contrat.

Quand vous cliquez sur Annuler, vous revenez vers la liste des règles de routage et la règle n’est pas sauvegardée.

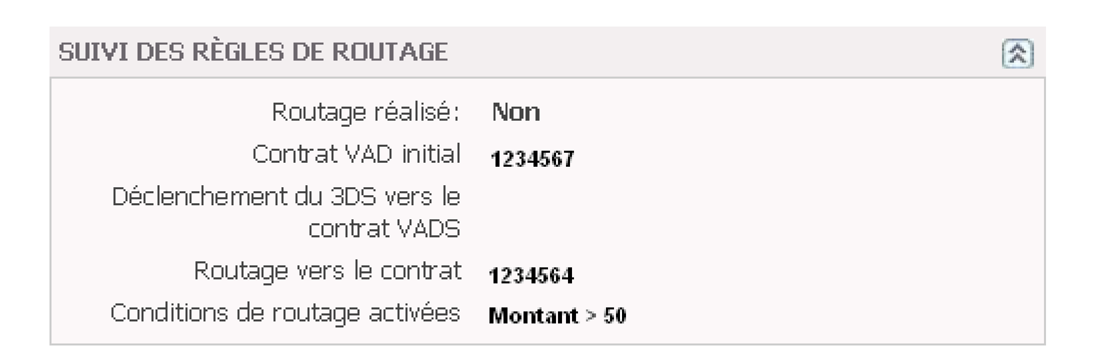


Quand vous cliquez sur Valider , vous revenez vers la liste des règles de routage et la règle est sauvegardée. Elle apparaît dans l'écran « Liste des règles de routage ».



2.4. Traçabilité d'une transaction aiguillée

Dans le détail d'une transaction, un nouvel encart « Suivi du déliassage » permet de suivre le routage de la transaction. Il permet de fournir une traçabilité de la transaction au commerçant.



Nous retrouvons les informations suivantes :

- le contrat initial de la transaction
- le déclenchement du 3DS vers le contrat XXX
- le contrat cible de la transaction
- la condition de routage activée